

Méthodologie de cotation dans le cadre du budget vert

Depuis 2020, les dépenses du budget de l'État ayant un impact sur l'environnement sont analysées dans un rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État, ou « budget vert », annexé au projet de loi de finances de l'année. La cotation des subventions a été expérimentée en 2023 sur la seule DSIL.

A partir de 2024, la DETR, la DSIL, la DSID sont toutes trois intégrées au budget vert de l'État : un objectif est fixé au niveau national d'attribution d'au moins 30% des crédits de la DSIL, 25% de la DSID et 20% de la DETR à des projets favorables à l'environnement.

Afin d'évaluer l'atteinte de cet objectif à l'échelle nationale, vous identifierez ces projets au moment de la création des engagements juridiques dans Chorus, à l'aide de l'axe ministériel dédié (axe ministériel 1 « 23-119-DEPENSE VERTE », dépense verte au sens du budget vert).

Le caractère favorable ou non à l'environnement d'un projet peut être apprécié au regard de la grille d'analyse présentée ci-dessous. Cette grille est déjà employée dans le cadre du programme national de relance et de résilience (PNRR), pour l'auto-évaluation des CRTE et pour la mise en œuvre de France 2030.

Grille d'analyse du caractère favorable à l'environnement des projets soutenus

L'impact environnemental d'une dépense est déterminé selon six axes :



Un projet est considéré favorable à l'environnement si et seulement s'il est favorable au titre d'au moins un des six axes, et neutre sur les autres (voir

infra). Un projet recevant une cotation défavorable sur au moins un axe ne peut être considéré « vert ».

Si le projet est ainsi jugé « vert », il conviendra de l'identifier à l'aide de l'axe ministériel dédié dans Chorus²⁰. L'appréciation est donc « binaire » (vert / non-vert).

Les dépenses « favorables » à un des six axes peuvent être des subventions à des projets :

- Dont l'objectif principal est favorable à l'environnement ou participant directement à la production d'un bien ou service environnemental. *Exemple : le développement des énergies renouvelables a pour objectif principal de réduire les émissions de CO2 et est donc favorable sur l'axe « lutte contre le changement climatique » ;*
- Sans objectif environnemental mais ayant un impact favorable avéré. *Exemple : la rénovation des bâtiments publics, souvent motivée par des raisons sanitaires et/ou esthétiques, peut également conduire à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, d'où une cotation favorable sur l'axe « lutte contre le changement climatique ».*

Le fait qu'une dépense soit « favorable » sur l'un des axes d'évaluation ne suffit pas à ce qu'elle soit considérée comme globalement favorable à l'environnement. Les dépenses qui ont un impact **favorable** sur certains axes environnementaux et **défavorable** sur au moins un autre ne pourront donc pas être considérées comme « vertes » (on dit qu'elles sont « **mixtes** »).

Les projets « défavorables » sur un des six axes sont ceux qui portent une atteinte directe à l'environnement ou incitent à des comportements défavorables à celui-ci. Ces projets qui poursuivent un autre objectif d'intérêt général **peuvent toujours être subventionnés** mais ne peuvent pas être considérés comme favorable à l'environnement au sens du « budget vert ».

Exemple : la construction de logements sur des espaces naturels ou agricoles participe à l'artificialisation des sols et a donc un impact négatif sur l'axe « Biodiversité et protection des espaces naturels ».

²⁰ Axe Ministériel 1 « 23-DEPENSE VERTE », dépense verte au sens du budget vert.

Modalités communes de gestion

L'impact de la dépense sur chaque axe est évalué par rapport à un scénario de référence, conçu comme l'absence de dépense, ou une moindre dépense.

Exemple : sans isolation thermique, un bâtiment aurait consommé plus d'énergie pour maintenir une température intérieure donnée ; les travaux d'isolation thermique ont permis de réaliser des économies d'énergie par rapport à un scénario de référence où il n'y aurait pas eu cette dépense (c'est-à-dire, où il n'y aurait pas eu d'isolation thermique), et participent ainsi à la lutte contre le changement climatique : ils seront cotés favorablement sur l'axe « lutte contre le changement climatique ».

Enfin, certains projets peuvent être considérés comme neutres, c'est-à-dire sans effet significatif sur l'environnement.

Exemples :

- *L'installation de systèmes de vidéo-protection, ou la mise en accessibilité des bâtiments publics, n'ont d'impact sur aucun des six axes de cotation.*
- *La rénovation énergétique des bâtiments n'a a priori pas d'effet significatif sur la gestion de la ressource en eau et sera donc cotée neutre sur l'axe « eau » (cependant elle peut avoir des effets favorables sur l'axe « Lutte contre le changement climatique » et donc être considérée comme favorable au global).*

Axes	Définition détaillée
Lutte contre le changement climatique	Mesures visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre Actions de séquestration du carbone par les écosystèmes (notamment les forêts).
Adaptation au changement climatique	Mesures qui favorisent la résilience face aux événements directement corrélés au changement climatique , par exemple les transformations structurelles des infrastructures pour faire face à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes météorologiques extrêmes (vagues de chaleur ou de froid, épisodes de sécheresse, incendies, tempêtes hivernales, inondations etc.) ou le renforcement des processus de gestion de ces crises (limitation des feux de forêts).
Gestion de la ressource en eau	Vise les objectifs quantitatifs d'utilisation et de gestion durable des ressources en eaux terrestres et maritimes. Il concerne toutes les actions ayant un impact sur le cycle de l'eau en général. Ex. : toute action ayant un impact sur la quantité d'eau disponible dans les nappes phréatiques, les lacs, ou autres réserves d'eau pourra être considérée comme ayant un impact sur l'axe « Eau ».
Économie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques	Mesures permettant la transition vers l'économie circulaire (augmentation de la durabilité, réparabilité et réutilisabilité des produits) et l'utilisation plus efficace des ressources (notamment les matières secondaires issues du recyclage) ou en faveur d'une bonne gestion des déchets , ou encore la prévention des risques technologiques (accidents industriels ou utilisation et transport de matières dangereuses).
Lutte contre les pollutions de l'eau, de l'air et des sols	Prévention, contrôle et résorption de la pollution de l'eau, de l'air et des sols, pouvant notamment être causés par l'utilisation de substances chimiques ayant un impact potentiel sur la santé ou l'environnement.

Modalités communes de gestion

Préservation de la biodiversité, protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	Objectifs de préservation, de protection et de restauration de la biodiversité et des écosystèmes , ainsi que de gestion durable des espaces naturels, agricoles et forestiers. L'axe Biodiversité est principalement considéré sous le prisme du changement de l'usage des sols (notamment l'artificialisation générée par les nouvelles constructions, de bâtiments ou d'infrastructures de transport par exemple), du prélèvement des ressources (hors champs des autres axes précités) et de l'impact négatif des espèces exotiques et envahissantes.
--	--

Exemples de cotation

Les exemples suivants sont fournis à titre illustratif. Vous veillerez à choisir, pour chacun des projets financés, une cotation (« favorable à l'environnement » ou non) tenant compte des caractéristiques précises du projet.

Mise aux normes et sécurisation des équipements publics

<p><i>Exemples de projets :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Sécurisation de l'accès aux personnes handicapées de la mairie• Sécurisation de la toiture de l'église• Installation d'un système de vidéo-protection

Ces projets n'ont a priori pas d'impact sur le climat, la ressource en eau, la gestion des déchets ou la pollution. Ils ne contribuent pas non plus à l'adaptation au changement climatique. Ils peuvent être considérés comme défavorables ou neutres sur l'axe « biodiversité », selon leur impact sur l'artificialisation des sols.

Sous réserve d'une appréciation au cas par cas, ces projets ne doivent pas être considérés comme favorables à l'environnement au sens du budget vert.

Exemples de projets :

- Rénovation et réhabilitation des réseaux d'eau potable
- Travaux d'enfouissement des réseaux

Les projets de rénovation des réseaux d'eau permettent d'économiser la ressource, et peuvent être considérés comme favorable à l'environnement sur l'axe « gestion de la ressource en eau », et neutres sur les autres axes.

Enfouir les réseaux permet de les rendre plus résilients aux aléas climatiques. Ces projets peuvent donc être considérés comme favorable à l'environnement sur l'axe « Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels », et neutres sur les autres axes.

Sous réserve d'une appréciation au cas par cas, ces projets peuvent être considérés comme favorable à l'environnement au sens du budget vert.

Rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables

Exemples de projets :

- Rénovation énergétique des bâtiments
- Remplacement de luminaires existants en luminaires LED

Dans la mesure où ils permettent de réaliser des économies d'énergie et d'être mieux préparé aux épisodes de canicule ou de grand froid, les **projets de rénovation énergétique des bâtiments** peuvent être considérés comme favorables sur l'axe « lutte contre le changement climatique » et sur l'axe « adaptation au changement climatique ». Ils peuvent être considérés comme neutres sur les autres axes. Toutefois, la rénovation

Modalités communes de gestion

d'un bâtiment, si elle ne s'accompagne pas d'une amélioration de son efficacité énergétique, ne peut pas être considérée comme verte.

Le **développement des énergies renouvelables** est favorable à l'environnement à plusieurs titres :

- Limitation des émissions de gaz à effet de serre (favorable aux axes « lutte contre le changement climatique » et « lutte contre les pollutions »),
- Décentralisation du réseau électrique le rendant plus résilient face aux aléas climatiques (favorable à l'axe « adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels »),
- Prélèvements d'eau inférieurs à d'autres sources d'énergie (favorable à l'axe « gestion de la ressource en eau »).

Ces projets peuvent être considérés comme neutres sur l'axe « biodiversité et protection des espaces naturels ».

Enfin, les projets de remplacements de luminaires existants en luminaires LED permettent de réaliser des économies d'énergie et peuvent, dans certains cas, contribuer à la diminution de la pollution lumineuse. Les projets dans ce domaine peuvent donc recevoir une cotation favorable sur l'axe « lutte contre le changement climatique » et une cotation favorable ou neutre sur l'axe « biodiversité ». Ils peuvent être considérés comme neutres sur les autres axes.

Sous réserve d'une appréciation au cas par cas, les projets de rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables peuvent ainsi être considérés comme favorables à l'environnement au sens du budget vert.

Construction d'un bâtiment neuf

Types de projets :

- Construction ou extension d'un groupe scolaire, de la mairie, d'une maison de santé, d'une aire de jeux, d'une infrastructure sportive...

Si la nouvelle construction se fait sur un espace naturel (terre agricole, jardin, parc), alors elle contribue à l'artificialisation des sols et est donc cotée défavorablement en termes de climat et de biodiversité. En revanche, si le nouveau bâtiment est construit en remplacement d'un ancien (donc sur une terre déjà artificialisée), l'effet sur l'environnement est neutre.

Sous réserve d'une appréciation au cas par cas, les projets de construction ou d'extension de bâtiments ne doivent donc pas être considérés comme favorables à l'environnement au sens du budget vert.

Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité

Types de projets :

- Aménagement d'une piste cyclable

Sous réserve d'une appréciation au cas par cas, les projets d'aménagement de pistes cyclables peuvent être considérés comme favorables à l'environnement au sens du budget vert.

Par la facilitation du recours des usagers à l'usage d'un vélo plutôt qu'un mode de transport polluant, les projets d'aménagement de pistes cyclables permettent de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et peuvent donc être considérés comme favorables sur les axes « lutte contre le changement climatique » et « lutte contre les pollutions ».

Les pistes cyclables, lorsqu'elles sont aménagées sur des surfaces déjà artificialisées (chaussée, ancien trottoir...), n'entraînent pas d'artificialisation et d'imperméabilisation des sols et peuvent donc être considérées comme neutres sur l'axe « biodiversité et protection des espaces naturels ». Elles n'ont pas d'impact avéré en matière d'adaptation au changement climatique, de gestion de la ressource en eau ou de production de déchets et peuvent donc être considérées comme neutres

Modalités communes de gestion

sur les axes « adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels », « gestion de la ressource en eau », et « économie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques ».

Types de projets :

- Achat de véhicules électriques
- Achat de vélos à assistance électrique
- Achat d'une flotte de bus
- Aide au retrait de véhicules polluants

Les nouveaux véhicules, ou les vélos, seront moins émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques que le mode de transport moyen (voiture individuelle thermique). Même si les bus sont thermiques (et non électriques ou hybrides), ils favorisent le transport collectif, moins émetteur de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques que le mode de transport moyen (voiture individuelle thermique).

Sous réserve d'une appréciation au cas par cas, ces projets peuvent être considérés comme favorables à l'environnement au sens du budget vert.

Types de projets :

- Construction d'une route, d'un rond-point ou d'un parking
- Réalisation d'un parking de covoiturage

Ils peuvent en effet être défavorables à l'environnement à plusieurs titres : accroissement du trafic routier, déchets lors de la construction, artificialisation des sols (dans certains cas). **A l'inverse, et sous réserve d'être construit sur un espace déjà artificialisé, la construction d'un parking réservé au covoiturage peut être considérée comme favorable à l'environnement**, dans la mesure où elle contribue à diminuer le nombre de véhicules individuels en circulation.

Sous réserve d'une appréciation au cas par cas, ces projets ne doivent pas être considérés comme favorables à l'environnement au sens du budget vert.